

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 Septembre 2015**

L'an deux mille quinze le 21 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2015.

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire.

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON (arrivée à 19 H 24), Mme Corine BERTAUD, Adjoint ;

M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAUT (à partir de 19 h 30) M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS, M. Bernard RETIERE, M. Joseph ROCHER conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Christiane LAUNAY (procuration à M. Frédéric MAINDRON),
M. Hervé LEMOU (procuration à Mme Cécile GASSER),
Mme Marie-Laure BRIAND (procuration à Mme Françoise DUPAS)
M. Franck BOUQUIN (procuration à M. Cyrille GREGOIRE)
M. Simon RIPAUT (procuration à M. Clément LECOMTE jusqu'à 19 h 30)

Secrétaire de séance :

M. Jean-François CHARRIER est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2015.

2) Soutien en faveur des Communes.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Madame le Maire rappelle les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, qui par la diversité de leurs interventions sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT soutient la demande de l'AMF, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, et que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur ROCHER est bien conscient des difficultés rencontrées par les communes, Il souligne l'effort est à mener maintenant et cette période peut être une chance pour faire différemment.

Madame le Maire pense que les efforts sont à faire mais elle indique qu'un lissage moins douloureux pour les finances dans le temps serait préférable.

Monsieur MAINDRON ajoute qu'il faut aller au-delà des logiques partisans et montrer à l'Etat que les communes sont bien conscientes des enjeux et qu'elles montrent l'exemple en s'assurant toujours de l'équilibre de leurs budgets, ce que ne fait pas l'Etat. Sauf qu'avec de telles mesures, les équilibres budgétaires des collectivités vont devenir une équation insoluble.

Madame CHEBROU de LESPINATS ajoute que les transferts de charges n'ont pas été accompagnés de transferts de recettes et que ceci est fortement impactant pour les collectivités.

Monsieur ROCHER affirme qu'il faut prendre ses responsabilités maintenant et ne pas reléguer ces difficultés aux jeunes générations.

Monsieur TRUIN se demande si cette motion n'a pas qu'une portée symbolique.

Madame le Maire répond que le mouvement prend de l'ampleur et que le prochain congrès des Maires devrait être un rendez-vous important conforté par cette mobilisation des communes.

Monsieur LECOMTE indique que ce rapport de force entre l'Etat et les collectivités a toujours existé et que c'est le sens de l'histoire.

Madame CHEBROU de LESPINATS souhaite que la question économique ne soit pas occultée. Moins de budget, c'est moins d'investissement et in fine des emplois en jeu pour l'économie locale.

Monsieur RETIERE fait le parallèle avec la dette grecque et ses conséquences désastreuses. Si la France ne prend pas la mesure de la situation financière du pays, son destin ressemblera à celui de ses voisins Grecs. La sagesse est de ne pas voter cette motion.

Madame le Maire insiste sur le fait que cette motion porte sur le fait de demander des baisses de dotations moins brutales que celles affichées de 2014 à 2017.

Monsieur VANDAELE n'approuve pas les mots utilisés dans la motion concernant les « attaques des médias ».

Madame le Maire revient sur les amalgames parfois faits lors de reportages télévisuels.

Monsieur MAINDRON pense qu'il faut lire ces mots face au fait que souvent ce sont les collectivités qui sont montrées du doigt. Les médias aiment à critiquer les hausses d'impôts locaux des collectivités qui parfois n'ont plus d'autres choix.

Monsieur ROCHER estime que toute cette conjoncture est une chance pour se poser les bonnes questions et aller à l'essentiel.

Madame le Maire réagit en affirmant qu'à Saint-Mars-du-Désert les budgets ont toujours été sincères, pragmatiques avec un leitmotiv : répondre aux besoins concrets et essentiels.

Monsieur CHARRIER pense que la pression est saine et qu'il est de bonne guerre que de faire sentir à l'Etat que les Communes existent et ont du poids. Il faut assouplir mais ne pas revenir en arrière.

Madame le Maire clôt le débat et propose le vote de la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (4 abstentions et 2 voix contre) la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France face à la baisse des Dotations de l'Etat qui impacte les investissements et les services publics locaux.

3) Action Foncière – Pôle Médical et nouvelle Mairie- Procédure de déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le projet de pôle médical dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg et à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal par délibération en date du 8 juillet 2015. Une enquête publique s'est déroulée du 28 août au 12 septembre 2015. Elle n'a pas soulevé de remarques particulières.

Toutefois, la phase opérationnelle des travaux du cœur de bourg incluant les abords du parking Malraux, le calage définitif du projet de pôle médical et l'apparition de reliquats fonciers suite à la construction de la nouvelle Mairie, obligent à déclasser une plus grande emprise du domaine public afin de permettre l'ensemble des aménagements et notamment la réalisation de stationnements.

Ce déclassement devra être précédé d'une nouvelle enquête publique, après nouvelle délibération du Conseil Municipal, de la désaffectation matérielle du terrain et de la régularisation d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder pour la réalisation de l'opération et celles conservées par la Commune.

Madame le Maire profite de cette délibération pour indiquer que le mur situé le long du parking Malraux sera arasé et réhabilité dans le cadre des travaux du cœur de bourg. Par ailleurs, elle reviendra sur l'évolution du projet de pôle médical lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du parking Malraux dans le cadre du projet du pôle médical et de la nouvelle mairie conformément aux plans joints.

3 Bis) Action Foncière – La Potinarderie – Procédure de déclassement du domaine public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la domanialité de la voirie du village de la Potinarderie. En effet, celle-ci dans sa partie terminale (sortie sur la RD 9) est située sur une emprise privée. La municipalité a été sollicitée pour régulariser cette situation.

Il convient de redéfinir les espaces publics et privés par une proposition de bornage convenant aux deux parties (voir plan en annexe).

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** :

- De déclasser du domaine public la parcelle cadastrée YD 333 pour une cession au profit des consorts Baudouin.

- D'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées : YD 322, YD 325 et YD 331 au profit de la commune dans le but de les réintégrer au domaine public communal.
- De prendre en charge les frais de l'enquête publique (pour la parcelle YD 133) et des actes notariés à venir.

4) Agendas d'Accessibilité Programmée des ERP communaux.

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Après un rappel historique sur les diagnostics accessibilité des bâtiments communaux, Monsieur BOISLEVE annonce que les travaux relatifs à l'ADAP avoisineront les 60 000 € par an. Il revient sur le travail collaboratif avec la CCAPH. Les travaux seront très certainement regroupés par lots (corps de métier). La priorité a été donnée sur le restaurant scolaire dans le cadre de son extension, ainsi que sur l'école P. Corentin et la salle Cadaran.

Monsieur BOISLEVE ajoute qu'en partenariat avec la CCEG un accompagnement est assuré pour la mise en conformité des ERP privés.

Madame CHARRIER pose la question des travaux pour l'école G. Sand.

Monsieur BOISLEVE répond que ceux-ci seront étudiés selon les résultats des appels d'offres et le coût à supporter. A chaque fois, il sera mesuré l'opportunité de réaliser les travaux au vu de l'ancienneté de l'école.

Madame le Maire souligne le bon travail accompli par Monsieur BOISLEVE tout en remerciant Madame LAUNAY qui a œuvrée sur le sujet tout au long du mandat précédent. Les budgets peuvent apparaître conséquents mais tous ces travaux sont à faire. Pour l'école G. Sand, Madame le Maire avoue que c'est plus complexe et qu'il faut essayer de prendre de la hauteur sur cet équipement pour faire les bons choix.

Madame ALEXANDRE tient à ajouter pour l'école G. Sand, que celle-ci peut accueillir des enfants porteurs de handicaps.

Monsieur TRUIN demande ce que dit la loi à ce sujet et si l'ensemble du bâtiment doit être accessible.

Monsieur BOISLEVE répond que ce n'est pas une nécessité mais que la notion de discrimination doit être entendue fortement quant à l'accessibilité des bâtiments.

Monsieur ROBIN se demande si dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire, une mise en conformité de l'existant est prévue.

Monsieur BOISLEVE confirme que le projet de réhabilitation et d'extension du restaurant sera l'occasion de mettre aux normes le bâtiment.

Vu :

- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5) Avenant à la convention pour le Festival Saint M'Arts de Rue – Edition 2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la 3ème édition de son Festival, la commune s'est entourée d'un partenaire, l'association Zygomat'hic, ayant assuré l'organisation et la direction artistique du Festival.

Une convention a été signée par la Commune et la dite association pour préciser les modalités pratiques et financières de chacune des parties.

L'édition 2015 a connu un vif succès avec plus de 3000 visiteurs. Les partenariats contractualisés pour le Festival permettent à ce jour de dégager un solde positif au bilan financier. Aussi, après rencontre avec les représentants de l'association, il a été convenu que la Commune ne verserait pas le solde de 3000 € initialement prévu.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour procéder à l'annulation de ce versement au vu du bon résultat comptable du festival 2015.

Madame le Maire se félicite de l'affluence de cette édition et de la large mobilisation des bénévoles tout en soulignant l'aide précieuse des mécènes.

Madame HAMON ajoute que la création de l'association Saint M'arts de Rue, a grandement facilité les échanges et l'organisation du festival. A l'avenir des mutualisations et des partenariats pourraient être envisagés avec le festival de Grandchamp des Fontaines (Grandchamp' Bardement).

Monsieur ROCHER se demande ce que deviennent les 3000 € de solde positif.

Madame HAMON explique que cette somme ne sera pas versée à l'association et sera réintégrée au budget général.

Le Conseil Municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité** la validation de l'avenant à la convention.

6) Règlement pour l'utilisation des salles à vocation sportive.

Madame Corine BERTAUD, Adjointe à la Vie Associative et Sportive, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation des salles à vocation sportive, un règlement d'utilisation des salles par les associations a été élaboré sous l'ancien mandat.

Après rencontres avec les associations, il est proposé de modifier le règlement, notamment sur les points relatifs à la gestion des badges et des clés d'accès.

Madame BERTAUD explique les discussions avec les présidents d'associations et revient sur les débats au sein de la commission. Les membres de la commission ont proposé un montant de 50€ en cas de perte de clé ou de badge. Les associations ont proposé quant à elles la somme de 30€.

Monsieur TRUIN pense qu'il faut que toutes les associations aient la même tarification.

Madame BERTAUD précise qu'il y a plus de badges que de clés en possession des associations. Malgré des actions de sensibilisation, le règlement n'a jamais été appliqué en ce qui concerne le remboursement de badge ou clé perdus.

Monsieur GREGOIRE annonce que beaucoup de badges ont été perdus. Un inventaire complet a été effectué au niveau des clés et des badges.

Madame le Maire estime que la sensibilisation doit être récurrente. Le montant importe peu, il faut que les associations prennent conscience sur ce point.

Monsieur ROBIN souligne la différence de coût entre un badge et une clé.

Messieurs BOISLEVE et ROCHER pensent qu'il faut être dissuasif pour un réel changement dans les comportements.

Madame le Maire n'est pas contre le principe de différencier le montant en cas de perte d'un badge ou d'une clé. Toutefois, elle pose la question de l'utilité d'avoir deux tarifs.

Monsieur MAINDRON prolonge le débat en insistant sur le fait que tous les présidents sont d'accord sur le principe d'une tarification en cas de perte, ce qui est déjà une réelle avancée. Il met en avant le principe d'équité. Aussi au vu de la proposition faite par la commission à 50 € et celle faite par les associations à 30 €, il propose d'établir la tarification à 40€.

Madame le Maire trouve la proposition adaptée et la soumet au vote.

Une contribution de 40 euros sera demandée en cas de perte de badges ou de clés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le présent règlement.

7) Sécurisation du terrain engazonné du Complexe Sportif Philippe TOUZOT et demande de subvention.

Dans le cadre de l'Euro 2016 de Football, le District de Loire-Atlantique, sollicite les communes du Département pour les accompagner dans la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil et la sécurité des installations.

Des dotations aux collectivités sont spécifiquement réservées dans ce cadre.

Au vu des installations municipales, il pourrait être proposé la sécurisation du terrain engazonné du Complexe Sportif Philippe TOUZOT par la mise en place de pare-ballons. Ces dispositifs amélioreraient la sécurité côté espace public et permettraient également une homologation du terrain. A ce jour le manque d'homologation ne permet pas une utilisation optimale de ce terrain pour les compétitions de football.

Cette installation est subventionnée à 50 % de son coût dans la limite de 5000 €. Le Club pourra être également sollicité pour participer à cet investissement.

Madame BERTAUD explique que cette sollicitation est une opportunité et qu'il convient de la saisir afin d'optimiser au mieux l'utilisation du terrain engazonné.

Madame le Maire annonce que cet effort de la municipalité pourrait être entendu dans le cadre des 75 ans du club qui seront fêtés en juin 2016.

Monsieur TRUIN demande si ce n'est pas gênant que le club puisse être en partie propriétaire des pare-ballons s'il y a une contribution du club.

Madame le Maire attend de voir les devis pour imaginer la meilleure formule mais il n'y a pas de problème particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la demande de subvention.

8) Questions diverses

a) Convention relative à l'utilisation du Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre par les scolaires du territoire d'Erdre et Gesvres.

Afin de permettre l'apprentissage et le perfectionnement de la natation à des scolaires, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a décidé d'accorder des créneaux horaires aux communes de son territoire au sein du Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre. Une convention détermine les conditions d'accueil des élèves de la Commune de Saint-Mars-Du-Désert.

Madame ALEXANDRE explique les conditions d'application de cette convention. Elle précise qu'une erreur a été constatée au sujet du montant à facturer à la commune.

Monsieur CHARRIER demande s'il y a des créneaux supplémentaires.

Madame ALEXANDRE annonce que de nouveaux créneaux ont été ouverts à la demande de l'Éducation Nationale pour d'autres cycles scolaires.

Pour Monsieur CHARRIER l'effort de la commune doit être souligné pour que les familles en aient véritablement conscience.

Monsieur MAINDRON ajoute que l'investissement est aussi à entendre par la Communauté de Communes qui a construit l'équipement dont elle supporte le déficit ainsi que l'ensemble des transports scolaires liés à cette activité.

Le montant prévisionnel est de 10 935 euros TTC. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, approuve la présente convention, et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

b) Dénomination de voies

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de dénommer les voies du Complexe Sportif « Philippe TOUZOT » afin de faciliter l'accès aux salles sportives.

Elle propose de dénommer la voie principale « impasse Philippe Touzot » et précise que Mme Touzot a été contactée et a donné son accord sur cette dénomination.

Monsieur RIPAULT demande à quoi sert l'appellation « complexe ». Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un nom donné pour l'ensemble des structures sportives.

Madame ALEXANDRE en profite pour suggérer le changement d'adresse du local « jeunes » qui devrait être adressé à la Hervaudière. Madame DUPAS souligne le manque de signalétique pour l'accès des secours au village des Myosotis.

Madame le Maire annonce qu'un travail est actuellement en cours sur la signalétique communale. Il semblerait que le village des Myosotis ne soit pas géo référencé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité** (- 1 abstention) le choix suivant :

- Salle Audrey le Morvan : Impasse Philippe TOUZOT
- Salle Sylvian Désormeaux : « La Hervaudière »

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises :

2015-039	15 juillet 2015	Contrat ARVOR décision modificative
2015-040	20 juillet 2015	DA15Z0018 - Me MARTIN - ZS 958
2015-041	20 juillet 2015	DA15Z0019 - Me CASSOU - ZW 341
2015-042	20 juillet 2015	DA15Z0020 - Me LEPAGE - AD 195
2015-043	30 juillet 2015	DA15Z0021 - Me LEPAGE - AA 135
2015-044	30 juillet 2015	DA15Z0022 - Me LEPAGE - AA 140
2015-045	4 août 2015	MAPA Curage 2 LTP

2015-046	5 août 2015	MAPA PATA Eiffage
2015-047	6 août 2015	MAPA Broyage P Restière
2015-048	7 août 2015	Prêt 2015
2015-049	7 août 2015	Contrat spectacle de Noël commission culture
2015-050	11 août 2015	DA15Z0023 - Me MENARD - AC 350

Madame le Maire clôt la séance à 20h54.

Barbara NOURRY

Jean-François CHARRIER

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme Cécile GASSER

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Corine BERTAUD

M. Michel ROBIN

M. Paul PITARD

M. Frédéric MAINDRON

M. Cyrille GREGOIRE

Mme Françoise DUPAS

Mme Céline CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

Mme Aurélie GAUTIER

Mme Laëtizia AURAY

M. Simon RIPAULT

M. Clément LECOMTE

M. Eric VANDAELE

M. William TRUIN

Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS

M. Bernard RETIERE

M. Joseph ROCHER